



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des enquêtes techniques

Rapport de synthèse

Accidents mortels de la circulation sur les voies publiques

-

Année 2021



- **L'unique objectif** d'une enquête technique est d'améliorer la sécurité par la **formulation de recommandations**.
- L'enquête technique n'est pas conduite de façon à **établir des fautes** ou à évaluer **des responsabilités** individuelles ou collectives.
- L'enquête technique est menée en toute **indépendance**.



Accidents de la route :

- L'AET a décidé de se concentrer sur les **facteurs** susceptibles de **mitiger les conséquences** d'un accident et sur lesquels elle peut **éventuellement** agir par la formulation de **recommandations de sécurité**.
- Les facteurs ainsi identifiés sont principalement ceux liés à **l'infrastructure et à son exploitation**.
- Les **autres facteurs** sont uniquement représentés de manière numérique.



Accidents de la route :

- Présenter une **synthèse des accidents mortels** ayant eu lieu sur les voies publiques au Luxembourg au cours de l'année **2021**.
- Le rapport **ne présente pas de statistiques** sur les accidents mortels de la circulation routière au Luxembourg.



Accident mortel sur les voies publiques :

- a provoqué au moins une **victime décédée** sur place ou dans les 30 jours suivant l'accident des suites de ses blessures,
- est survenu **sur une voie ouverte à la circulation publique**,
- a impliqué **au moins un véhicule**.



N'ont pas été considérés :

- les accidents pour lesquels la sécurité n'est pas susceptible d'être améliorée par la formulation de recommandations de sécurité,
- les accidents du travail pour lesquels une amélioration significative de la sécurité ne peut pas être escomptée,
- les accidents impliquant uniquement des véhicules de la police ou des services de secours en service d'urgence,
- les accidents aux passages à niveau qui tombent dans le domaine des chemins de fer,
- les morts naturelles, dont les accidents qui en résultent ne constituent pas la cause du décès,
- les suicides présumés ou avérés.



Accidents mortels de la route sont notifiés par le **Centre d'intervention national** (CIN) de la Police grand-ducale.

L'AET demande systématiquement le dossier de l'**enquête judiciaire** aux parquets des arrondissements judiciaires concernés afin de décider des suites et de l'envergure de l'enquête technique.



L'AET a procédé à **l'étude des accidents mortels** de la circulation routière ainsi que les **éléments** qui y ont contribués.

Ces éléments peuvent généralement être attribués à une des catégories suivantes :

- facteurs liés aux usagers,
- facteurs liés aux véhicules,
- facteurs liés à l'infrastructure et son exploitation,
- facteurs liés aux conditions de l'environnement routier.



Notifications :

- 24, total 27 victimes décédées.

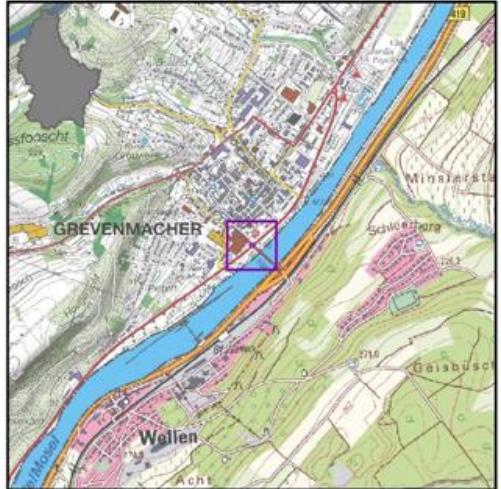
Retenus :

- 21 accidents mortels, 24 victimes décédées.
- **3 accidents impliquant au moins un motocycle** dont le conducteur est décédé.
- **18 accidents n'impliquant pas de motocycle.**
- Autres victimes n'ont pas été considérées.

Méthodologie



ACCIDENT N°1



Lieu de l'accident : 6,44271° E – 49,67632° N

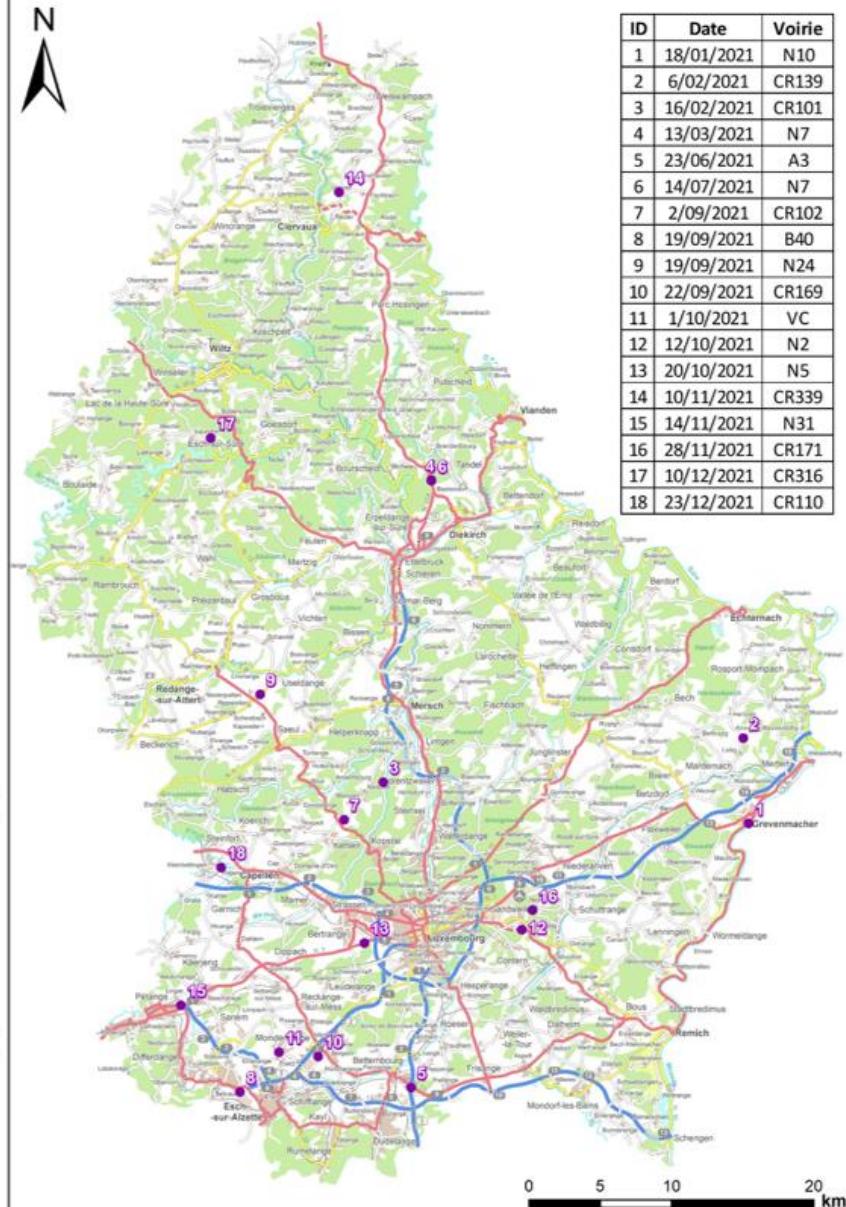


© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date	Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)
18/01/2021	Lundi	19:20	N	Citadine
Victime(s) décédée(s)				
N°	Désignation	Âge	Sexe	
1	Piéton	20	F	

Facteurs liés à l'infrastructure		Conséquence	
Présence de glissière de sécurité	Non	Aucune	
Présence d'obstacle latéral	Non	Aucune	
Présence de chantier fixe ou mobile	Non	N/A	
Occupation du domaine public	Non	N/A	

Circonstances de l'accident		
Un piéton a traversé la route du Vin (N10) à Grevenmacher sur un passage pour piétons et a été percuté par un véhicule de type citadine qui a circulé en direction de Machtum.		
Le piéton est décédé des suites de ses blessures.		





Accidents mortels faisant au moins un motocycliste décédé :

- Facteurs comportementaux

			2021	2018 - 2021
A	Conduite sous influence de substances licites et illicites	1)	Alcool	0 1
		2)	Cannabis	0 0
		3)	Drogues dures	0 0
B	Défaut de papiers valables	1)	Permis de conduire	0 2
		2)	Autres	2 4
C	Défaut de porter la ceinture de sécurité		N/A	N/A
D	Absence du port d'un casque de protection		0	1
E	Fatigue / somnolence		0	1
F	Inattention / Distraction		0	0
G	Maintenance du véhicule	1)	Défaut de pneus	0 2
		2)	Profil des pneus insuffisant	0 2
		3)	Montage incorrect des pneus	0 0
		4)	Autres défauts	0 1
H	Règles de circulation	1)	Franchissement de la ligne médiane	1 13
		2)	Refus de priorité	0 1



Accidents mortels faisant au moins un motocycliste décédé :

- Facteurs liés à l'infrastructure

			2021	2018 - 2021
I	Type de voirie	A	0	0
		B.	0	0
		N	1	8
		CR	2	13
		VC	0	1
J	Présence de glissière de sécurité	Oui	Sortie de route	0
			Pas de sortie de route	0
			Encastrement sous la glissière	0
			Pas de conséquence	2
		Non	Sortie de route	2
			Pas de conséquence	1
K	Présence d'obstacle latéral	Oui	Collision avec un arbre / arbuste	2
			Collision avec autre obstacle	0
			Pas de conséquence	1
		Non	N/A	1
L	1) Présence de chantier fixe ou mobile	Oui	N/A	0
		Non	N/A	3
	2) Occupation du domaine public	Oui	N/A	0
		Non	N/A	0



Accidents mortels faisant au moins un motocycliste décédé :

- Autres facteurs

		2021	2018 - 2021
M	État de santé	1	1
N	Tranche d'âge des conducteurs et des piétons décédés	< 18	0
		18 - 29	1
		30 - 59	11
		60 - 75	2
		> 75	0
O	Sexe des conducteurs et piétons décédés	Féminin	0
		Masculin	22
P	État de la chaussée	0	5



Autres accidents mortels de la route :

- Facteurs comportementaux

			2021	2018 - 2021
A	Conduite sous influence de substances licites et illicites	1)	Alcool	6 21
		2)	Cannabis	2 8
		3)	Drogues dures	3 5
B	Défaut de papiers valables	1)	Permis de conduire	1 3
		2)	Autres	0 5
C	Défaut de porter la ceinture de sécurité			5 19
D	Absence du port d'un casque de protection			0 3
E	Fatigue / somnolence			0 3
F	Inattention / Distraction			3 8
G	Maintenance du véhicule	1)	Défaut de pneus	0 1
		2)	Profil des pneus insuffisant	1 6
		3)	Montage incorrect des pneus	0 1
		4)	Autres défauts	0 0
H	Règles de circulation	1)	Franchissement de la ligne médiane	7 22
		2)	Refus de priorité	3 7



Autres accidents mortels de la route :

- Facteurs liés à l'infrastructure

				2021	2018 - 2021
I	Type de voirie		A	1	10
			B.	1	3
			N	7	28
			CR	8	22
			VC	1	6
J	Présence de glissière de sécurité	Oui	Sortie de route	0	2
			Pas de sortie de route	3	6
			Décollage au contact de la glissière	0	1
			Pas de conséquence	2	10
		Non	Sortie de route	9	34
			Pas de conséquence	4	16
K	Présence d'obstacle latéral	Oui	Collision avec un arbre / arbuste	6	30
			Collision avec autre obstacle	2	7
			Pas de conséquence	4	21
		Non	N/A	6	11
L	1) Présence de chantier fixe ou mobile	Oui	Collision avec une personne	0	1
			Collision avec un véhicule venant de face	0	1
			Perturbation de la circulation	0	1
			Perte de contrôle en passant sur une excavation	0	1
		Non	N/A	17	64
	2) Occupation du domaine public	Oui	Collision avec une personne	1	1
		Non	N/A	0	0



Autres accidents mortels de la route :

- Autres facteurs

		2021	2018 - 2021
M	État de santé	2	9
N	Tranche d'âge des conducteurs et des piétons décédés	< 18	0
		18 - 29	7
		30 - 59	6
		60 - 75	0
		> 75	2
O	Sexe des conducteurs et piétons décédés	Féminin	7
		Masculin	8
P	État de la chaussée	4	26



1 - Glissières de sécurité :

Deux motocyclistes et sept autres personnes sont décédés des suites de sorties de route suivies **d'impacts** avec des **obstacles latéraux non-protégés**. L'obstacle latéral non-protégé était dans huit cas un arbre ou un arbuste et dans un cas un autre obstacle latéral non-protégé.

Le placement de glissières de sécurité aux endroits où les abords de route ne pardonnent pas, pourrait réduire les risques de blessures en cas d'accident. Si les abords le permettent (propriété, dénivelé, etc.), un aménagement approprié du bord de la route pourrait produire le même effet.



2 – Occupation du domaine public :

En 2021, un accident mortel s'est produit lorsqu'un camion s'est engagé sur un trottoir à hauteur d'un arrêt de bus et à proximité d'un passage pour piétons **pour décharger du matériel de chantier** et a heurté et renversé un piéton lors de cette manœuvre. **La zone de livraison n'était ni signalisée, ni sécurisée** quand l'accident s'est produit.



2 – Occupation du domaine public :

*Il serait opportun que pour chaque demande d'autorisation pour l'occupation du domaine public, **les autorités compétentes** :*

- *fassent une **analyse de risque du site visée** par la demande afin d'identifier les risques potentiels encourus par les utilisateurs du domaine public en cas d'autorisation;*
- *assortissent, le cas échéant, à leur autorisation **des mesures de sécurité visant à éliminer ou à contrôler les risques potentiels** identifiés afin de garantir aux usagers du domaine public un niveau de sécurité adapté en toute circonstance.*



2 – Occupation du domaine public :

Il serait opportun d'harmoniser au niveau national les conditions assorties aux autorisations pour l'occupation du domaine public par la mise en œuvre d'une base de données commune regroupant les différents types de demandes, les risques afférents identifiés et les mesures de sécurité à mettre en place pour mitiger ces risques.



3 – Système de désactivation du coussin gonflable côté passager avant :

En 2021, un passager avant d'une voiture est décédé des suites d'une sortie de route suivie d'un impact avec un obstacle latéral non-protégé où **le coussin gonflable frontal et le pré-tendeur de la ceinture de sécurité n'ont pas été déclenchés** et où le dispositif de désactivation du coussin gonflable frontal se trouvait en **position « désactivé »**.

Il serait opportun de sensibiliser les conducteurs aux risques liés au fait de ne pas réactiver le coussin gonflable du côté passager avant en cas de transport sur le siège passager avant d'une personne autre qu'un enfant placé dans un dispositif de retenue pour enfants tourné vers l'arrière.

Rapport de synthèse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des enquêtes techniques



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des enquêtes techniques

Rapport de synthèse

Accidents mortels de la circulation sur les voies publiques

Année 2021

PUBLICATION : 8 juin 2022

ADMINISTRATION DES ENQUÊTES TECHNIQUES
AVIATION CIVILE – CHEMINS DE FER – MARITIME – FLUVIAL – ROUTE



<https://aet.gouvernement.lu/>



Merci de votre attention!

Paul Meyers
Directeur

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Département de la mobilité et des transports
Administration des enquêtes techniques

5, rue Auguste Lumière . L-1950 Luxembourg
Adresse postale : B.P. 1388 . L-1013 Luxembourg
Tél. (+ 352) 247-84417 . GSM (+ 352) 621 203 072 . Fax (+ 352) 247-94404
Permanence: (+ 352) 247-84404
E-mail: paul.meyers@aet.etat.lu
www.gouvernement.lu . www.aet.gouvernement.lu